

## REUNION DU 21 JANVIER 2010

---

L'an deux mille dix, et le vingt et un du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire ;

Messieurs, Pierre HECHES, Dominique ROUX, Pascal HAURINE, Roger MOUNARD et Madame Françoise PAULY, Adjointes ;

Mesdames et Messieurs : Marie-Bernard COMA, Pierre GRAZIADEI, Marie-Josée LASPRESES, Jean-Luc NOGARO, Christophe MENGELLE, Laurence BOILEAU, Porfirio FERNANDES, Romain DUPUY, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Jean MIROULET, Aimé Habib HADDAD, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Madame LASNIER, Monsieur DUTEMPLE, Madame ABADIE, Monsieur BERGUGNAT, Monsieur CASTERA et Monsieur MYLORD

Pouvoir a été donné : Par Monsieur DUTEMPLE à Monsieur ROUX

Par Madame ABADIE à Madame LASPRESES

Par Madame LASNIER à Madame COMA

Par Monsieur BERGUGNAT à Monsieur CAZENAVETTE

Par Monsieur MYLORD à Monsieur HAURINE

### Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur HADDAD est désigné pour remplir ces fonctions.

**QUESTION N° 1 : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE THERMOLUDIQUE COMPLEMENTAIRE DES THERMES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 7 et 20 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant, dans le cadre du programme de construction d'un centre thermoludique complémentaire des thermes :

**Lot n° 1 :** Maçonnerie - Gros-œuvre – VRD

**Entreprise retenue :** MAS - 8a rue Jean Bourdette – BP 130 – 65104 LOURDES Cedex

**Montant du marché :** 1 721 500.00 € HT

**Lot n° 2 :** Etanchéité

**Entreprise retenue :** GMT – Rue du Tumulus – BP 127 – 64811 SERRES CASTET AEROPOLE PYRENEES

**Montant du marché :** 58 811.92 € HT

**Lot n° 3 :** Etanchéité résine des bassins

4 offres présentées et examinées. L'une des offres présente un écart très important à la moyenne de sorte qu'elle pourrait être considérée comme anormalement basse. Cette entreprise sera interrogée par écrit afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension de cette offre.

La Commission a donc décidé de surseoir à statuer sur l'attribution de ce lot.

**Lot n° 4 :** Charpente bois – Couverture ardoise – Zinguerie

**Entreprise retenue :** PYRENEES CHARPENTES – 6, rue du Pibeste – 65400 AGOS-VIDALOS

**Montant du marché :** 355 385.94 € HT

**Lot n° 5 :** Charpente métallique – Serrurerie

**Entreprise retenue :** LACAZE - 118b Avenue des sports – 65800 – AUREILHAN

**Montant du marché :** 118 814.00 € HT

**Lot n° 6** : Menuiserie aluminium – Miroiterie

**Entreprise retenue** : LABASTERE - ZI Pyrène Aéroport – 65380 – LANNEMEZAN

**Montant du marché** : 271 043.30 € HT / **Option** : 18 400.00 € HT

**Lot n° 7** : Menuiserie bois

**Entreprise retenue** : DUSSERT – 65710 – CAMPAN

**Montant du marché** : 106 791.85 € HT

**Lot n° 8** : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

**Entreprise retenue** : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

**Montant du marché** : 88 492.24 € HT / **Option** : 4 580.64 € HT

**Lot n° 9** : Revêtements scellés

**Entreprise retenue** : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

**Montant du marché** : 249 411.46 € HT

**Lot n° 10** : Peinture

**Entreprise retenue** : LATU – rue Jean Mermoz – 65000 TARBES

**Montant du marché** : 30 331.01 € HT

**Lot n° 11** : Plantations Intérieures

**Entreprise retenue** : LAFITTE PAYSAGE – Quartier Greclette – 64240 – MENDIONDE

**Montant du marché** : 78.389.50 € HT

**Lot n° 12** : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Traitement de l'eau

**Entreprise retenue** : BOBION JOANIN – ZI de la Garounère – Route de Pau – 65000 TARBES

**Montant du marché** : 1 088 051.42 € HT / **Option** : 31 988.68 € HT

**Lot n° 13** : Electricité – Courants forts – courants faibles

**Entreprise retenue** : SPIE Sud-Ouest - 20 ZA Perbost - 31800 LABARTHE-INARD

**Montant du marché** : 344 000.00 € HT / **Option** : 25 074.45 € HT

**Lot n° 14** : Contrôle d'accès

**Entreprise retenue** : SKIDATA – 160 Voie Champollion – 73800 – MONTMELIAN

**Montant du marché** : 82 942.00 € HT

**QUESTION N° 2 : VOTE D'UNE MOTION SUR LES PROJETS DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Le manque de lisibilité des textes afférents à la réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle ne permet pas aujourd'hui de comprendre clairement le devenir des collectivités et de leurs territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins dix abstentions et une voix contre d'adopter la motion suivante rédigée par les amicales des maires des cantons d'Argelès-Gazost, d'Aucun, de Lourdes Est et Ouest, Saint-Pé et Luz-Saint-Sauveur.

**MOTION des Amicales des Maires de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost**

Les maires de l'arrondissement d'Argelès-Gazost ont pris connaissance, avec inquiétude, des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle.

Ils demandent que soit observé, dans la réflexion de cette réforme, le respect des principes qui suivent:

-la commune (notamment la commune rurale) doit rester une collectivité à part entière, levant l'impôt et disposant d'une clause générale de compétence. Elle doit demeurer le creuset de base d'une démocratie vivante et proche des citoyens,

-la commune doit pouvoir disposer de ressources suffisantes et pérennes pour assumer ses compétences, offrir à la population des services de qualité et participer au développement local en maintenant sur les ménages une fiscalité acceptable,

-une véritable péréquation doit être mise en place pour réduire les inégalités entre les communes (prise en compte de la spécificité des contraintes environnementales et climatiques des territoires de montagne),

-la décentralisation ne doit pas être remise en cause et doit favoriser une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente, plus solidaire (l'évolution de l'intercommunalité doit cependant être réfléchie et ne peut être perçue comme l'antichambre de la disparition des communes, les pouvoirs de la commission départementale de coopération intercommunale doivent être renforcés avec notamment une représentation des communes supérieure à 50%),

-la clause générale de compétence du département doit être maintenue afin que celui-ci continue à assurer la cohésion à travers la solidarité sociale et territoriale de proximité. Les Conseillers généraux doivent continuer à apporter leur aide technique et financière précieuse

pour les communes, particulièrement en milieu rural (le Conseiller territorial ne pourra pas avoir ni la même proximité, ni la même réactivité, ni la même disponibilité),

- le Conseil régional doit continuer à bénéficier d'une vision stratégique de développement et accompagner les territoires ruraux,

-les communes doivent donc pouvoir bénéficier des aides du Conseil Général et du conseil Régional pour leurs travaux d'investissement (maintien des financements croisés),

-l'Etat doit veiller à un bon aménagement du territoire et doit garantir une égalité d'accès à des services publics de qualité (éducation, santé, distribution du courrier, sécurité...)

**Cette motion sera adressée à madame la Préfète afin qu'elle la transmette à monsieur le Président de la République.**

**Elle sera par ailleurs envoyée à messieurs les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi qu'aux parlementaires du département.**

**Les Présidents des Amicales des Maires des cantons d'Argelès-Gazost, d'Aucun, de Lourdes Est et Ouest, Saint-Pé et Luz-Saint-Sauveur**

#### **QUESTION N°3 : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE (DOMMAGE SUR LA BALAYEUSE)**

Considérant la déclaration de sinistre survenu le 07/07/09 faite par la Commune auprès de la SMACL, concernant le pare-brise endommagé de la balayeuse CITY ;

Considérant que les réparations du pare-brise s'élèvent à 1 702.67 € (fournitures d'un montant de 1 479.14 € TTC achetées à EUROVOIRIE et réparations d'un montant total de 223.53 € TTC effectuées par SOPRANA AUTOMOBILES) ;

Considérant que les conclusions du Cabinet LANG, mandaté par la SMACL en tant qu'expert, propose un remboursement de 1 439.86 € TTC, la différence correspondant à une réparation non prise en charge au titre de la garantie bris de glace (courrier du 09/10/2009) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement proposé par la SMACL d'un montant de 1 439.86 €.

#### **QUESTION N°4 : PAIEMENT DES FRAIS IRREPETIBLES DE PROCEDURE – ARRET DE LA COUR D'APPEL DU 24/03/2009**

Dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune d'Argelès-Gazost à la SCI JEANDOMI (Demande en bornage ou en clôture) ;

Considérant l'arrêt du 24 mars 2009 de la Cour d'Appel de Pau, lequel a écarté l'appel de la partie adverse et l'a condamnée au paiement de la somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles de la procédure ;

Considérant que cette somme a été versée à la Commune par un chèque de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats en date du 28 décembre 2009 ;



DETE Journée détente	26,50 € (au lieu de 26€)
FORM Journée forme	36,00 € (au lieu de 35€)
SANT Santé montagne	196,50 € (convention jointe Office de Tourisme)

### **QUESTION N°6 : CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR L'ESAT DES 7 VALLEES ET PYRENE PLUS : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 mai, 13 août et 21 décembre 2009 concernant la création de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 Vallées et Pyrènes Plus et son plan de financement prévisionnel,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 Vallées et Pyrènes Plus avec l'ATELIER D'ARCHITECTURE A2A – PASCAL SERVIN pour un montant d'honoraire de 77 600 € HT correspondant à un taux de 8% du montant estimatif des travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **QUESTION N°7 : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire part à Madame la Préfète des projets d'investissement pour 2010 concernant les opérations susceptibles de recevoir une aide au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander à l'Etat, au titre de la DGE 2010, les aides financières afférentes aux projets suivants :

- La construction de nouveaux locaux pour l'ESAT des 7 Vallées :
  - Coût total estimé : 468 227,43 € HT (soit 560 000 € TTC)
  - Aide sollicitée : 100 000,00 €
- La construction d'un centre thermoludique complémentaire des thermes : PARTIE THERMALE – Phase 2.
  - Coût total estimé : 271 285,00 € HT
  - Aide sollicitée : 68 000,00 €
- Centre thermoludique : Ressource en eau
  - Coût total estimé : 39 001,95 € HT
  - Aide sollicitée : 9 750,95 €

## **QUESTION N°8 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés fonctionnelles constatées depuis plusieurs mois au niveau des services administratifs et la charge de travail supplémentaire déjà actée mais également à venir (délivrance des passeports et cartes d'identités biométriques, projet de création d'un centre thermoludique, notamment). Il informe donc l'assemblée qu'il est désormais souhaitable de créer un emploi d'agent administratif supplémentaire à temps complet.

Les fonctions principales attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Gestion comptable, budgétaire et financière de l'établissement thermal notamment ;
- Gestion des ressources humaines de l'établissement thermal notamment ;
- Mission d'accueil du public complémentaire le cas échéant.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Il propose donc de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 22/01/2010 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal du 20 mars 2009 concernant le vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2009 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi supplémentaire permanent d'agent administratif à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

## **QUESTION N°9 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que des changements importants sont en train d'être mis en place au niveau du service de l'eau et de l'assainissement, générant une croissance du parc de compteurs et une augmentation de la charge de travail sur la gestion du service d'abonnement. C'est pourquoi il convient de procéder à une mise à jour générale du système permettant d'en rationaliser et d'en optimiser le fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de valider le principe de création d'un emploi temporaire à temps complet, afin d'assurer la réalisation de cette charge de travail supplémentaire conjoncturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi temporaire à temps complet.

**QUESTION N° 10 : CONSTATATION DE L'EFFORT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL DU CASINO POUR LA SAISON 2008/2009 :**

Le CASINO d'Argelès-Gazost, Groupe TRANCHANT, demande la constatation de l'effort pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2008/2009.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995, prévoit que, « *outre l'abattement préalable sur le produit brut des jeux (...), les casinos peuvent bénéficier (...) d'un abattement supplémentaire de 5% sur ce produit correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent* ». La décision d'abattement est prise par le ministère des finances, mais la demande du CASINO doit être accompagnée de l'avis du Conseil Municipal.

Au cours de la saison 2008/2009, le CASINO d'Argelès-Gazost fait état d'un bilan déficitaire sur l'activité cinématographique qu'il propose, de 14 440,08 € :

En €	Produits	Charges
Redevance PARVIS 08/09	10 956,29	
Redevance PUBLICINEX 08/09	1 427,38	
Salaires et charges du projectionniste		22 575,52
Reprographie programmes cinéma		1 263,60
Entretien salle de cinéma		2 531,24
Frais de déplacement (carburant)		301,09
Réparation et documentation		152,30
TOTAL	12 338,67	26 823,75
<b>SOLDE</b>		<b>- 14 440,08</b>

Compte tenu de la qualité des manifestations de la programmation proposée par le CASINO d'Argelès-Gazost, et de sa contribution à l'animation culturelle de la Commune, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande d'abattement pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2008/2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder l'abattement demandé pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique.

**QUESTION N°11 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA REFECTION DE LA TERRASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2336-3 ;

Vu le budget primitif du 20 mars 2009 ;

Considérant que :

- par ses délibérations des 26 janvier, 18 mai et 13 août 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de réfection du site de la Terrasse, propriété communale située Place de la République à Argelès-Gazost,

- le montant total des dépenses prévues pour ce projet s'élevant à 800 000 € pour un montant total de subvention de 350 000 €, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur d'un montant de 450 000 € maximum ;

Considérant que la Commune ne peut souscrire des emprunts dans le cadre de son budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximal de 450 000 €.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

FAIT à ARGELES-GAZOST, le 22  
janvier 2010

Le Maire,

Francis CAZENAVETTE

